ENTRE ITALIANITE ET FRANCITE, PUGET-THENIERS DE 1792 A 1814

Roxane BEROUIGUET

L'invasion du comté de Nice par les troupes françaises conduites par le général d'Anselme au mois de septembre 1792 ouvre une période d'occupation française qui va durer vingt-deux ans, c'est-à-dire jusque en 1814, date de « l'heureuse nouvelle de la destruction du despotisme de Buonaparte » [1], et donc du rattachement du comté au Royaume de Piémont-Sardaigne.

Cet intervalle, dont le récit nous est livré, entre autres, dans l'ouvrage de Hervé Barelli et Roger Rocca, Histoire de l'identité niçoise[2], nous avons cherché à l'étudier dans un cadre plus étroit, afin de voir de plus près le destin d'une communauté située, comme le dit Henri Costamagna, aux « confins des mondes italiens et français »[3].

La commune qui nous a donc servi de support est Puget-Théniers, un village de 1020 âmes [4], sis dans les premiers contreforts alpins et niché dans un détour du Var, au confluent de la petite vallée de la Roudoule [5].

Cette communauté qui bascule dans la Révolution puis l'Empire va se trouver confrontée non pas tant à la mise en place de nouvelles institutions qu'à un sentiment défini par le spécialiste de la microhistoire Giovanni Levi sous le nom « d'incertitude »[6], sentiment qui, quoique n'étant pas un phénomène nouveau, va devenir prédominant pour les élites et la population.. En effet, cette commune frontalière, activée militairement depuis 1790, est dès lors entraînée sur une voie dont les hommes ne maîtrisent ni le déroulement, ni la durée. Ainsi, lorsque le nouveau régime s'installe, vers novembre 1792, les préoccupations de la communauté vont changer de nature. Ce changement de souveraineté va accroître et modifier les soucis des élites en les conduisant à réajuster leurs visées, conformément à leurs nouveaux objectifs, définis en fonction des nouvelles données. Il va s'agir pour ces élites - dans la mesure où elles ne peuvent déterminer quelle durée va avoir l'occupation - d'essayer de trouver des moyens qui leur permettront, tout en demeurant soumises au nouveau pouvoir, non seulement de garder un contrôle sur le sort de la communauté, mais aussi de préserver leur autorité et leur influence. A partir de cette constatation, les avis et les agissements des membres de la municipalité vont, ou converger, ou diverger, au gré des prises de position de chacun. Au même moment, les nouveaux administrateurs, dont la tâche est de gérer au mieux, et surtout au profit de la République, les ressources de la commune, mettent en place un système visant lui aussi à prendre le contrôle de la communauté.

Afin d'étudier ces aspects, nous avons opéré une « lecture » de la vie municipale - à travers les correspondances entre l'administration centrale et l'administration municipale [7], les comptes-rendus de l'agent municipal [8] et les délibérations du conseil communal [9], en prenant en compte le problème complexe des élites communales qui, malgré des dissensions internes (il s'agit en effet pour elles de faire front plutôt que de réagir de manière individuelle, même si la tentation en effleure certaines), doivent contrôler les nouvelles fonctions qui s'instaurent, dans le but de saisir des opportunités, tout en gérant l'incertitude. En revanche, le problème des nouveaux administrateurs est plus simple, en cela qu'ils doivent imposer leur système de gestion et de contrôle.

---

[1] ADAM, E dépot 45, délibération du conseil municipal du 6 mai 1814

[2] H. Barelli - R. Rocca, *Histoire de l'identité niçoise*, Nice éd. Serre, 1995

[3] H. Costamagna, Economie et société dans le comté de Nice dans *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice*, 1979, n°25, p. 9-18

[4] ADAM, série FF, tableau de la population en l'an XI

[5] G. Etienne, J.-C. Poteur et alii, *Histoire du pays de la Roudoule*, Puget-Rostang, éd. Ecomusée du pays de la Roudoule, 1994

[6] G. Levi, *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989

[7] ADAM, E dépôt 45, 2D, correspondance entre le sous-préfet et la mairie

[8] ADAM, E dépôt 45

[9] ADAM, E dépôt 45, BB18 (1787-1793), D1 (1792-1814) recueil de délibération du conseil communal

Cette lecture nous a permis de décrypter les jeux locaux, lesquels dépendent en même temps de la volonté communale et de la volonté souveraine, et il nous a été donné à voir les méthodes mises en oeuvre tant par le pouvoir central que par la communauté, afin que chacune des parties, dans son propre intérêt, puisse gérer les rapports de force nécessairement créés par la confrontation, et ce, dans l'espoir de garder le contrôle des décisions.

Afin de tenter de résoudre ces problèmes, les parties en présence ont fait usage de méthodes basées sur la subtilité des relations et des agissements. Cette subtilité entre les acteurs du pouvoir central et les « décideurs communaux », nous avons essayé de la retranscrire à l'aide d'éléments qui participent à la compréhension de cette période ; certains d'entre-eux, de surcroît, nous donnent l'occasion d'introduire des nuances quant à la connaissance de l'impact de cette période française sur une communauté de l'arrière-pays du comté de Nice.

L'examen des pratiques locales nous montre que le rejet des régimes républicain, consulaire et impérial n'avait peut-être pas été aussi radical que l'on eût pu le croire, ni pour l'ensemble des élites de Puget-Théniers, ni dans tous les domaines d'action. On s'aperçoit en effet que des comportements particuliers se font jour, émergeant çà et là au travers de desseins et des volontés.

Les volontés communale et centrale ont été déterminées à partir des jeux locaux qui s'instaurent entre les nouvelles autorités et ceux qui, auparavant, avaient ou non la charge de la gestion communale. Elles transparaissent à travers les comportements et reflètent des aspirations diverses dues soit à l'ensemble des élites, soit à un groupe restreint.

Pendant la phase préliminaire et agitée de l'occupation française, qui s'étend du mois de décembre 1792 au mois de mars 1793, le contenu et la forme des délibérations du conseil communal montrent une juxtaposition temporaire des usages administratifs anciens et nouveaux. Cette situation n'est au fond pas si étrange que cela, étant donnée la situation de trouble et d'incertitude dans laquelle se trouve Puget-Théniers. D'ailleurs, le contenu des feuillets de l'ancien conseil communal est révélateur de ce moment de crise qui affecte la communauté. Certains de ces papiers font état de bruits d'invasion qui viendraient de Castellane[10] ; ailleurs, ils implorent le souverain sarde de leur envoyer des renforts[11] ; un autre texte enjoint même tous les habitants âgés de plus de douze ans de se mobiliser et de remettre leurs armes en état[12]. Il ne semble pas qu'il y ait eu, au départ, ni concertation, ni reconnaissance entre les deux organes (l'ancien et le nouveau), dans la mesure où les délibérations de l'ancien conseil municipal ignorent qu'au mois de novembre, le 10, lors de la première délibération du nouveau conseil municipal, ont déjà été saisis des biens appartenant à d'anciens officiers piémontais et à l'évêque de Glandèves[13]. Le plus intéressant nous est livré dans le compte-rendu du 14 janvier 1793, dans lequel nous lisons : « Cette communauté dont la fidélité a toujours été constante pour la personne sacrée de son auguste souverain (...) »[14], alors qu'à cette même date, à Paris, à Nice, et dans tout le comté, étaient engagés des pourparlers sur la procédure à utiliser afin de mettre en place un « référendum » concernant le rattachement à la France et la création du département des Alpes-Maritimes. D'après ces papiers, la communauté, à ce moment précis, affirme son attachement à la cause sarde. En compagnie des élites et de la population - cette dernière sera souvent absente des jeux locaux, par la suite -, elle défend son territoire contre les « envahisseurs », en organisant elle-même sa défense, avec l'aide des habitants et, conjointement, de l'armée sarde. C'est une population

---

[10] ADAM, E dépôt 45, BB18, août 1792
[11] ADAM, E dépôt 45, BB18, novembre 1792
[12] *Op. cit*, cf. note 10
[13] ADAM, E dépôt 45, D1
[14] ADAM, E dépôt 45, BB18

qui, non contente de continuer à se prendre en charge, semble également indifférente au nouveau système.

Après le mois de mars 1793, les comptes-rendus s'arrêtent, la communauté est passée aux mains des Français, et la nouvelle machine se met inexorablement en marche, avec demande de liste des émigrés[15], succession de décrets, etc. Les sentiments de la communauté vont être plus difficiles à cerner, de multiples problèmes vont se poser au corps municipal, dont le plus important consiste, pour lui, à savoir comment affirmer son pouvoir face à la nouvelle souveraineté. Pendant ce temps, les administrateurs chargés de mettre en place les nouvelles institutions n'ont pas toujours la tâche aisée. En effet, du mois de mai au 30 août 1793, ces administrateurs du Directoire siègent à Puget-Théniers, dans une maison appartenant à Jean-Joseph Sauvan [16], émigré, bourgeois, ancien officier municipal , puis la commission déménage à Entrevaux, d'où elle écrira en ces termes au conseil communal : « Vous ne sauriez prendre des mesures trop sages (...) pour empêcher que les damnés qui sont dans votre commune ne se portent chez l'ennemi. »[17]

Plus tard, la même année, ils sont à Roquestéron, jusqu'au 29 thermidor, date à laquelle ils retournent « au Puget ». Leurs difficultés d'installation ne sont pas d'ordre matériel, elles sont dues à l'instabilité frontalière. Passée cette période, l'exercice d'un contrôle strict sur les activités du conseil communal se met en place, car ce conseil doit demander une autorisation à la nouvelle administration pour pouvoir se réunir. Toutefois, lorsqu'il faut prendre des décisions urgentes - en matière d'épidémie ou d'épizootie par exemple, la municipalité assume son rôle en décidant, seule, de la conduite à tenir, avant d'avertir la commission. Ce problème que pose la municipalité (car, dans le fond, tout tient dans l'appréciation de ce qu'est un état d'urgence) est connu par le pouvoir central. D'ailleurs, l'intitulé des lettres change subitement ; nous lisons désormais la mention suivante : « la commission administrative en surveillance permanente »[18], manière de montrer que, même en cas d'urgence, la municipalité doit consulter ladite commission. En outre, compte tenu de ce que l'on vient de voir quant aux autorisations de réunion, il nous semble aller de soi, lorsqu'était demandée la tenue d'une de ces réunions, et dans l'attente d'une réponse, que certaines questions avaient été débattues auparavant, en comité restreint, et que la décision commune et officielle ne faisait qu'entériner une décision déjà prise. Dans ces conditions, connaissant les idées de la communauté, comment le pouvoir central espérait-il exercer un réel contrôle ? Lequel contrôle des agissements du corps municipal n'est, dans les faits, pratiqué qu'a posteriori, ou pas du tout.

« Les transferts des besoins vitaux de l'Etat français sur la collectivité »[19] sont contrés par la volonté communale, dès le départ, et pendant la majeure partie du temps. Mises à part les saisies de biens [20] qui ont l'air d'avoir lieu sans incident, les multiples demandes de l'administration centrale sont, par la suite, repoussées, refusées, ou encore contestées à chaque fois. Le 10 mai 1793, question est posée à la communauté, afin de voir si elle est d'accord pour prendre en charge le traitement des membres de l'assemblée électorale venue de l'extérieur. La réponse est négative [21].

Afin de gérer au mieux de leurs intérêts respectifs les rapports de force qui s'installent, les parties en présence vont utiliser diverses tactiques, souvent communes aux deux camps, d'ailleurs.

---

[15] ADAM, E dépôt 45, correspondance des administrateurs, 27 février 1793

[16] ADAM, E dépôt 45, correspondance du Directoire, 11 mai 1793

[17] ADAM, E dépôt 45, lettre que la municipalité reçoit du Directoire, 12 frimaire an II

[18] ADAM, *id*., du 27 août 1793

[19] J.P. Marque, *Institutions municipales et groupes sociaux (1690-1790),* Paris, Société des Belles-Lettres, 1979

[20] ADAM, E dépôt 45, D1, séance du 10 novembre 1792

[21] ADAM, E dépôt 45, lettre que la municipalité reçoit du Directoire, 10 mai 1793

En ce qui concerne les élites communales, une des tactiques va consister à opérer, pour une majorité d'hommes, un « glissement administratif ». Passées toutes les affaires épineuses, ce phénomène, qui prévaut dans le groupe dominant, va conduire les acteurs communaux à s'introduire dans les rouages de l'administration française, dès lors qu'ils réalisent que le nouvel état de choses va peut-être durer. En tout cas, l'évolution des fonctions des principaux décideurs communaux montre que les anciennes élites, pour une bonne part d'entre elles, arrivent à s'insérer dans le nouveau tissu administratif.

Le refus d'obtempérer, sous quelque prétexte que ce soit, afin de différer, voire d'empêcher les réquisitions, est une autre de ces tactiques, dont les aspects suivants apparaissent couramment :

La mauvaise volonté, d'abord : « Ce ne peut être que mauvaise volonté. » [22]

La négligence, également : « (...) [la communauté] a négligé d'envoyer les mulets réquisitionnés, [elle] doit se hâter. » [23]

Les démissions, dont les administrateurs se plaignent, ne sont pas rares : « (...) les lâches administrateurs, les faux-amis de la Révolution. » [24]

Les retards, vérifications, négociations continuelles, tout cela révèle une volonté délibérée de gêner le service : le nouvel ordre étatique n'est pas accepté. En revanche, le refus direct est plus rare. Il est néanmoins systématique dans le domaine de l'éducation. Si la réglementation modifie l'usage ancien, ou bien alourdit la charge des familles ou de la communauté, cela donne lieu à des conflits ouverts : « Les parents peu satisfaits du nouveau directeur nommé par l'administration centrale (...) ont retiré leurs enfants. » [25]

Cette affirmation d'une volonté claire de la communauté de continuer à présider et à « décider » dans les domaines où elle se juge seule compétente, nous est révélée à travers une autre affaire, qui nous montre que non seulement la municipalité ne se laisse pas intimider, mais que de surcroît, elle déroge aux ordres donnés. Le 2 germinal an III, une lettre envoyée par les administrateurs du Directoire fait état d'un ordre donné par le général Garnier, au sujet du désarmement des habitants de Puget-Théniers, suite à l'assassinat du commissaire Roux. Or lesdits administrateurs s'empressent d'interrompre l'exécution de cet ordre et interpellent la municipalité afin qu'elle s'y oppose de tout son pouvoir, qu'elle garde en dépôt les armes, et qu'elle les informe de la conduite que les gendarmes ont eue.[26]

Bien que la communauté, dans son ensemble, réagisse de manière collective, nous avons toutefois repéré des comportements plus individuels, au travers de textes écrits sous contrôle du pouvoir central - ce qui gêne d'ailleurs la perception de ces sentiments, et gomme les différences d'opinion.

Une des réactions les plus aisément perceptibles concerne l'émigration, laquelle, parfois, peut avoir été préparée, comme c'est le cas pour Thomas Roubaud qui, le 10 novembre 1792 [27], se présente et dit vouloir mettre aux enchères les parts qu'il détient au four et au moulin. Il les vend, et encaisse l'argent, ; plus tard, on lit : « Thomas Roubaud, dit le courrier, était véritablement émigré. » [28]

D'autres, en revanche, émigrent lorsque les Français entrent dans Puget-Théniers, tel Jean-Joseph Sauvan, bourgeois absent depuis le 6 mars 1793 avec une permission pour affaires, ou André Ribotty, absent depuis le 28 février 1793. Le 5 germinal an II, ils sont

---

[22] ADAM, *id*., du 26 juin 1793

[23] ADAM, *id*. de Roquesteron, le 30 prairial an II

[24] ADAM, *id*., de Puget-Théniers, le 17 juillet 1793

[25] ADAM, E dépôt 45, D1, séance du 24 avril 1810

[26] ADAM, E dépôt 45, correspondance de la commission administrative, 2 germinal an III

[27] ADAM, E dépôt 45, D1, séance du 10 novembre 1792

[28] ADAM, E dépôt 45, correspondance des administrateurs séant à Roquestéron, 26 thermidor an II

trente-quatre individus à être partis, dont trente et un garçons, deux filles et un prêtre[29]. Les retards dont se plaint le pouvoir central, au sujet de la fourniture des listes d'émigrés, listes qui, selon lui, n'ont pas été envoyées en raison de « la crainte du retour des Piémontais »[30], ces retards, donc, nous révèlent un autre comportement particulier que les Français avaient saisi. Comme le pouvoir central semble le croire, et comme nous le révèlent les affaires commerciales réglées à ce moment-là, la communauté, par ces temps de crise où l'incertitude préside à chaque instant aux décisions de ses membres, a sciemment retardé l'exécution d'un ordre, cela dans le but de laisser aux gens le temps de liquider leurs affaires, et de partir. Bien entendu, les Français ne sont pas dupes.

Un autre comportement a été mis à jour ; il est plus individuel, plus rare et, vraisemblablement, il ne reçoit pas l'approbation de la communauté. Il concerne les « volontaires » - c'est-à-dire ceux qui se proposent pour remplir des fonctions dont personne ne veut. Honoré Féraud est ainsi « proposé » par la municipalité afin de coucher dans une maison sur laquelle sont apposés des scellés, et qui renferme les biens et meubles de l'évêque, saisis. Nicolas Féraud, lui, donne deux arbres, afin de fournir du bois de chauffe aux troupes françaises[31], de même qu'Honoré Lautard. Sont-ce des personnes qui « se compromettent » afin d'obtenir de futurs marchés, ou saisissent-elles l'occasion qui leur permettra peut-être d'entrer dans le cercle des décideurs ?

Les témoignages portant sur l'affirmation du sentiment religieux sont plus rares, puisque, pour toute la durée de cette période, nous n'en avons trouvé qu'un seul, dans un extrait de la délibération du 13 nivôse an III[32], portant sur le devoir et l'obligation de faire fermer églises et chapelles. Une fois le réquisitoire de l'agent national entendu, le sieur Raybaud va aviser l'assemblée présente qu'il est seulement d'avis de lire le décret, mais pas de l'appliquer. Il refuse de cautionner cette délibération, et ne signe pas.

Dans l'ensemble, nous pouvons retenir qu'il n'y a ni volonté d'aide, ni volonté de répondre aux demandes de l'administration française. Le comportement de la communauté serait plutôt de faire preuve de méfiance, et également d'essayer, à chaque fois, de gagner le plus de temps possible.

De la même façon que les élites communales, les nouveaux administrateurs vont user de pratiques plus ou moins raffinées, destinées à contrecarrer les volontés communales qui vont à l'opposé de leurs intérêts. Parmi les « grands classiques », la démagogie est un principe abondamment illustré : « (...) nous présumons trop bien de votre civisme, de votre amour pour la liberté et le bon ordre. » [33]

De même, la propagande est loin d'être absente : « Enfin vous voilà délivrés du joug tyrannique et onéreux des Piémontais. La France vous adopte. »[34]

Cette souplesse apparente est largement pratiquée, mais lorsque les simples listes de protestation ne suffisent plus, le sous-préfet Dominique Blanqui, par exemple, fait à la fois usage de l'exhortation, des menaces, des réprimandes, et de la culpabilisation :

« La moindre négligence ou retard serait un crime aux yeux de la nation et votre responsabilité ne serait pas à l'abri. »[35]

Des passages de cet acabit apparaissent régulièrement dans les correspondances, avant que le pouvoir central ne passe à des méthodes plus coercitives, qui consistent pour

---

[29] ADAM, E dépôt 45, D1, émigrés au 5 germinal an II
[30] ADAM, E dépôt 45, correspondance des administrateurs du Directoire, 1er juin 1793
[31] ADAM, E dépôt 45, D1, séance du 10 novembre 1792
[32] ADAM, E dépôt 45, série D2D, extrait
[33] ADAM, E dépôt 45, correspondance des administrateurs du Directoire, 21 mai 1793
[34] ADAM, E dépôt 45, correspondance des administrateurs du Directoire d'Entrevaux, le 14 frimaire an II
[35] ADAM, *op. cit.*, cf. note 33

l'essentiel en des amendes, ou en l'envoi de délégations constituées de commissaires ayant pour tâche d'enquêter [36], le coût des enquêtes se reportant sur les contrevenants.

Si, parmi toutes ces méthodes et réglementations nouvelles, aucune ne s'attire la sympathie des membres de la communauté, il en est une qui, en revanche, va constituer un terrain d'entente favorable entre les deux parties. En effet, les réquisitions régulières - qui ont pour objet de refaire les chemins, de les entretenir[37], ou bien de réparer le Pont du Var - vont offrir à la communauté une opportunité qu'elle va saisir, même si, au départ, ces travaux ont été réalisés afin d'améliorer les communications entre les bureaux de Nice et de Puget-Théniers. Non seulement ces réquisitions d'hommes[38] sont celles qui posent le moins de problèmes, mais elles sont, en outre, réclamées par les élites. Ceux qui ont des intérêts économiques à défendre [39] font en sorte que les chemins soient régulièrement remis en état. A partir d'un moment, la paix revenue dans le comté, une relative prospérité s'installe, les commerces se multiplient, une satellisation économique commence à s'opérer, l'espoir d'un développement commercial ultérieur étant entretenu par le don qu'a accordé Bonaparte, don de 3000 francs devant servir à refaire la route de Nice à Puget-Théniers[40]. Sur cette question des voies de communications, les intérêts de la communauté et du pouvoir central vont ainsi converger. Le domaine commercial, quoique étant également, depuis le départ, l'objet de contrôles et de prescriptions[41], ne semble pas autant cristalliser les passions. Le net accroissement de la réglementation en matière commerciale correspond plus à une demande émanant de la communauté qu'à une nouvelle manifestation de la volonté dominatrice du pouvoir central. Cette législation stricte n'est pas mise en oeuvre par la communauté elle-même, mais, en quelque sorte, à son instigation[42] et surtout, pour son bénéfice propre. En effet, même si cette réglementation entre dans le cadre de la volonté centrale de contrôle, on se rend compte, à la lecture des documents, que la demande provient en réalité de la communauté. Ces faits sont révélateurs d'une adéquation, dans ces domaines, entre les intérêts des élites commerçantes et ceux du pouvoir central. Les liaison routières et l'aménagement des structures commerciales sont le moyen par lequel les républicains démontrent qu'ils ont réussi à capter, et dans des conditions difficiles, les intérêts des financiers, des marchands, qui réclamaient l'amélioration des moyens de communication ou la tenue de foires. Outre cela, ces mêmes républicains parviennent à opérer une sorte de satellisation économique de l'espace pugétois autour de l'espace français. Cela corrobore le fait qu'il a existé des volontés communales d'intégration économique, à partir du moment où il a été admis qu'il valait mieux, pour l'avenir, emprunter la voie française plutôt que la piémontaise, dans ce domaine-là en tout cas.

On a l'impression que le pouvoir communal agit (et discourt) d'une façon plus subtile que le pouvoir central, que les volontés communales ont varié, au cours du temps et au gré des domaines dans lesquels elles se sont exercées, tandis que la volonté centrale, déterminée à l'avance, a fort peu subi de modifications.

---

[36] ADAM, E dépôt 45, correspondance entre le sous-préfet et le maire, rôle sur les porcs, du 30 vendémiaire an XIII

[37] ADAM, E dépôt 45, correspondance entre le sous-préfet et le maire, approbation de la dépense concernant la désobstruction de la route vers Nice, 18 floréal an XIII

[38] ADAM, E dépôt 45, correspondance entre le sous-préfet et la mairie, portant sur les réquisitions d'hommes pour faire la trace des chemins jusqu'à Nice en raison de la neige, le 12 pluviôse an XIII

[39] ADAM, E dépôt 45, registre sur les affaires intérieures de la mairie, liste des gens qui doivent entretenir les chemins, du 24 mai 1808 ; liste des dix plus imposés de la commune (Dalmas, Papon, Champoussin, etc...), le 20 mars 1813

[40] ADAM, E dépôt 45, correspondance entre le sous-préfet et la mairie, 13 floréal an XIII

[41] ADAM, E dépôt 45, D1, séance du 30 pluviôse an XII, taxes sur les places en temps de foire

[42] ADAM, D1, séance du 7 mars 1806 portant sur la demande de tenue de la foire de Saint-Nicolas

La fidélité au Royaume de Piémont-Sardaigne est un sentiment que l'on perçoit constamment. Dès le début de la période, en 1792, au moment de la déclaration des émigrés, la communauté note, en mention au bas d'un billet : « Ils n'ont pris les armes, ni pour la Patrie, ni pour la République (...) » [43]

A la fin de cette même période, en 1814, elle écrit : « (...) qu'il est consolant pour des sujets fidèles de pouvoir après vingt ans d'agression d'épancher leurs coeurs (...). » [44]

Même si, entre les deux moments fatidiques, les témoignages de l'attachement sont moins nombreux et moins directs, on en relève néanmoins des traces, qui rappellent que la communauté, soit dans son ensemble, soit par un biais plus individuel, affirme sans cesse sa fidélité. Cette continuité dans l'attachement au Royaume de Piémont-Sardaigne est l'expression d'un échec de la politique française - les Français souhaitaient que « le département des Alpes-Maritimes ne [redevienne] jamais plus comté de Nice »[45]. Elle révèle également qu'il sera difficile d'ébranler cette fidélité pour lui substituer une nouvelle identité. Il semble en effet que la communauté se sente plutôt attirée par la cause sarde que par la cause française.

De plus, si l'on considère les diverses commémorations organisées par les Français, on ne peut que remarquer, à travers le règlement minutieux de l'étiquette, l'absence totale de spontanéité de la part de la population, comme de celle des administrations municipales. Alors que le retour sous la souveraineté sarde sera vécu, lui, comme une libération. La séance du 8 mai 1814 fait le récit des événements - en voici deux fragments significatifs : « Les voeux du conseil, devancés par l'élan général et spontané des habitants (...) dès l'instant de l'heureuse nouvelle de la destruction du despotisme de Buonaparte (...) ». « (...) on ne redoute pas que Sa Majesté Le Roy de Sardaigne ne fut (sic) réintégré dans ses Etats. »[46]

Au vu de ce texte, il est clair que le retour du roi est considéré par la population comme une délivrance : on est libéré de l'oppresseur français. Ainsi, la conscience identitaire semble bien être fortement ancrée.

Nous avons montré l'évolution, au gré d'intérêts divers, de certains acteurs communaux, et donc l'émergence d'une sensibilité à l'élargissement du champ local. La satellisation économique de Puget autour de l'espace français est un choix qui s'est posé à cette commune, choix dont certains acteurs ont saisi l'opportunité. Ce déplacement (économique) de la communauté vers la sphère française révèle que ce sont ces intérêts-là qui l'ont emporté. Cela confirme, dans ce domaine, qu'il bien ici question d'une volonté communale, si l'on considère la relative facilité avec laquelle se sont mis en place les programmes concernant le domaine marchand. Le « glissement administratif » semble également caractéristique, dans la mesure où des individus vont abandonner des fonctions anciennes pour d'autres plus conformes à de nouveaux intérêts, à de nouvelles données.

La dynamique qui se manifeste là paraît bien être un des facteurs principaux, (en même temps qu'un indice local) de l'ébranlement du système piémontais. La faille qui a permis au système français de créer une nouvelle dynamique d'intégration se trouvait au sein du champ économico-commercial. L'impact qu'a eu le système français ayant été un révélateur de la perméabilité du système piémontais, cette dynamique a indiqué aux Français que, dans l'optique d'un rattachement définitif, le test commercial s'était montré positif.

Nous pouvons avancer que l'adaptation s'est réalisée de manière progressive, non sans heurts, il est vrai. Cependant, nous avons remarqué dans certains domaines une mobilisation particulière de la communauté, face à tel ou tel problème. L'exemple des voies

---

[43] ADAM, D1, séance du 25 mars 1793

[44] ADAM, D1, séance du 5 mai 1814

[45] ADAM, E dépôt 45, correspondance entre le sous-préfet et la mairie, 14 frimaire an II

[46] ADAM, *op. cit.*, cf. note 44

de communication et du commerce peut être envisagé comme un des biais par lesquels des intérêts, parce qu'ils convergent, vont entraîner la communauté à sortir de son cadre, et donc à accepter certains aspects du nouveau pouvoir. A côté de cela, il existe au contraire des domaines dans lesquels la communauté ne fait aucune concession, ce sont plus particulièrement ceux qui ont trait à l'éducation, d'une part, et à la fidélité pour « Sa Majesté Le Roy de Sardaigne » d'autre part.

Ainsi, durant cette courte période, l'impact du nouveau régime n'a pas été négligeable, loin s'en faut, sans toutefois remettre en question d'une manière radicale, ni les élites, ni le sentiment d'appartenance qui prévalait à l'origine, point sur lequel nous insistons, car il ne semble en aucune manière que, dans ce domaine de la conscience identitaire, les sentiments de la communauté aient subi des revers essentiels, le coeur restant plutôt acquis à Sa Majesté. Cependant, nous nous rendons également compte que, durant cette période, le système pugétois a fait montre de perméabilité face à l'autre système qui tentait de s'imposer. Des questions demeurent malgré tout. Ainsi, jusqu'à quel degré cette perméabilité a-t-elle été permise, et jusqu'où a-t-elle été contrôlée ?

Toujours est-il, enfin, qu'il y aurait aussi quelque intérêt à examiner comment d'autres communautés frontalières de l'arrière-pays du comté de Nice ont réagi à des problèmes semblables, et à rechercher si d'autres solutions originales n'ont pas été mises en oeuvre ailleurs.